

**MAIRIE DE DOMANCY**  
**419, route de LETRAZ**  
**74700 DOMANCY**  
**Tél. 04.50.58.14.02**  
**Fax. 04.50.91.21.11**  
**Courriel : [mairiedomancy@orange.fr](mailto:mairiedomancy@orange.fr)**

## **ARRETES DU MAIRE**

### **Portant réglementation de la circulation sur les voies communales**

#### **Arrêté de Police n°POL2026015**

Le Maire de DOMANCY

- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement :
  - . L'article L 2122-21 chargeant le Maire de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
  - . Les articles L 2212-1 et L 2213-1 chargeant le Maire de la police municipale,
  - . L'article L 2213-2, alinéa 1 permettant au Maire d'interdire à certaines heures l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voirie pour différents motifs,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre une circulation alternée sur une route communale dans le cadre de la **pose de glissières de sécurité** effectuée par l'entreprise **AXIMUM ANNECY (TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX)**

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de la pose de glissières de sécurité à DOMANCY, la **circulation des véhicules sera alternée et en route barrée selon les éléments cités à l'article 2 entre le lundi 23 février et le vendredi 27/02/2026.**

**Article 2** : Les routes communales ci-dessous sont concernées par cette mesure :

Nom de la voie	Tronçon plus particulièrement concerné
ROUTE DES LACS ROUTE DE LARDIN	En alternat En route barrée

**ROUTE DES LACS : en alternat manuel**

**ROUTE DE LARDIN : en route barrée pendant 2 heures entre lundi 23 et mercredi 25/02 entre 09h00 et 16h00**

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise AXIMUM chargée du chantier, elle prendra également les mesures pour avertir à l'avance les riverains.

**Article 4** : l'entreprise AXIMUM prendra toutes dispositions pour minimiser le temps de perturbation de la circulation. Noter que l'accès aux habitations sera préservé ; les travaux ne devront pas gêner l'accès des éventuels véhicules de secours et des éventuels véhicules de transports scolaires.

**Article 5** : l'entreprise AXIMUM sera responsable de la surveillance, de l'entretien et de la sécurité du chantier jusqu'à sa fin.

Si des dégâts venaient à être occasionnés sur la chaussée, les réparations seraient à la charge de l'entreprise.

**Article 6** : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Gendarmerie de SALLANCHES,
- Au CERD de Sallanches (pour la route Bernard Hinault),
- Aux Services Techniques de Saint-Gervais (pour information route de Lardin),
- A l'entreprise AXIMUM,
- Aux Centres de Secours de Sallanches, Domancy et Passy.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à DOMANCY, le 20 février 2026

Monsieur le Maire,



Serge REVENAZ.

Affiché et notifié le 20/02/2026

**RECOURS** : Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte : Monsieur Le Maire, ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif.

*Acte non soumis à obligation de transmission au représentant de l'Etat (article L.2131-2 du code Général des Collectivités Territoriales).*